



Formulaire de demande de confirmation d'admissibilité au titre de résident et à l'exploitation d'un gîte touristique

SECTION 1 : CONFIRMATION – RÉSIDENT ADMISSIBLE

En répondant à l'une des définitions ci-dessous, le demandeur confirme qu'il est un résident admissible au sens du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, DORS/92-25*.

**Les documents justificatifs confirmant l'admissibilité doivent être fournis avant la délivrance du permis d'activité discrétionnaire pour l'exploitation d'un gîte touristique.*

Sélectionner : (Un)	Statut – Résident admissible	Documents justificatifs – Requis
☐	a) <i>une personne dont l'emploi principal est dans le parc.</i>	Preuve d'emploi – lettre d'emploi
☐	b) <i>une personne qui exploite un commerce dans le parc et dont la présence à l'établissement est nécessaire pour l'exploitation quotidienne de l'entreprise.</i>	Preuve de propriété – dossiers de la l'entreprise avec des détails sur la participation aux activités quotidiennes
☐	c) <i>un individu retraité qui réside dans le parc et qui, pendant les cinq années consécutives précédant immédiatement sa retraite :</i> <i>i. travaillait dans ce parc, ou</i> <i>ii. exploitait un commerce dans ce parc et dont la présence à l'établissement était nécessaire pour l'exploitation quotidienne de l'entreprise.</i>	Preuve du statut de résident dans le parc au moment de la retraite ou, selon le cas : <i>i. Lettre de retraite de l'ancien employeur ou lettre confirmant l'emploi pour les cinq dernières années consécutives précédant la date de la retraite.</i> <i>ii. Dossiers ministériels qui appuient la demande de retraite et la date de la retraite avec des détails sur la participation aux opérations quotidiennes pendant cinq années consécutives avant la retraite.</i> <i>*D'autres documents peuvent être requis pour confirmer le statut de retraité.</i>
☐	d) <i>l'époux ou conjoint de fait ou une personne à charge d'un particulier visé à l'un des alinéas a) à f).</i>	Preuve de résidence admissible pour l'époux, le conjoint de fait, le bienfaiteur ou l'aidant, selon les définitions fournies ci-dessus.



Il existe d'autres catégories uniques qui peuvent démontrer qu'une personne correspond à la définition de « résident admissible ». Pour obtenir la liste complète, veuillez consulter le [Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, DORS/92-25](#). Si vous souhaitez présenter une réclamation dans l'une des catégories non répertoriées, veuillez communiquer avec le Bureau du développement au jasperdevelopment@pc.gc.ca.

SECTION 2 : CONFIRMATION – EXIGENCES DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le demandeur confirme qu'il répond aux deux critères d'admissibilité suivants pour demander un permis d'activité discrétionnaire afin d'exploiter un gîte touristique :

☐	Le demandeur est le locataire (preneur à bail) attitré et résidera dans le logement comme résidence principale
☐	Le demandeur est le titulaire du permis et l'exploitant du gîte touristique proposé.

SECTION 3 : CONFIRMATION – CONDITIONS DU PERMIS

Le demandeur reconnaît et comprend que la délivrance d'un permis d'activité discrétionnaire est conditionnelle au respect des exigences de la loi, de la politique d'aménagement du territoire de la ville de Jasper et du bail de la propriété, y compris tous les éléments suivants :

☐	Un permis d'activité discrétionnaire pour un gîte touristique n'est pas transférable entre personnes et propriété à bail
☐	Le non-respect des conditions d'un permis d'activité discrétionnaire, tel qu'il a été délivré, peut entraîner la révocation
☐	Parcs Canada (le ministre) peut à tout moment, au moyen d'un affidavit ou d'une déclaration solennelle, demander que les occupants des terres domaniales louées soient des résidents admissibles

Nom du demandeur

Signature du demandeur

Date

Des copies électroniques des renseignements ci-dessus doivent être soumises au Bureau d'aménagement à l'adresse jasperdevelopment@pc.gc.ca. Les copies papier peuvent être soumises au bureau administratif de Parcs Canada situé dans la gare ferroviaire patrimoniale de Jasper, au 607, rue Connaught. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h.



Guide de demande et FAQ

GUIDE DE DEMANDE POUR LES RÉSIDENTS ADMISSIBLES ET LES GÎTES TOURISTIQUES

Pour remplir une demande de permis d'activité discrétionnaire d'un gîte touristique, le demandeur doit démontrer que la proposition satisfait aux exigences de la *Politique d'aménagement du territoire de la ville de Jasper*, confirmer qu'il comprend les conditions d'un permis délivré en vertu de cette politique et reconnaître les dispositions du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, DORS/92-25 applicable à la propriété à bail.

La demande doit démontrer que le titulaire du permis est :

- l'exploitant du gîte touristique;
- l'occupant de l'habitation, en tant que résidence principale, dans laquelle gîte touristique est exploité;
- un résident admissible;
- le locataire des terres domaniales louées dans le cadre de la demande de permis.

Marche à suivre :

- Joignez tous les documents requis à la demande [de permis d'activité discrétionnaire pour un gîte touristique](#).
- Remplissez ce formulaire pour chaque résident ou exploitant admissible (le cas échéant) et joignez les documents appropriés.
 - Section 1 – Confirmer (sélectionnez une option) le statut de « résidence admissible » du demandeur.
 - Section 2 – Confirmer la compréhension (sélectionner tout) des exigences de la demande.
 - Section 3 – Confirmer la compréhension (sélectionner tout) des conditions du permis.
 - Section 4 – Confirmer la date de la demande, inscrire le nom en caractères d'imprimerie et signer.

FAQ – RÉSIDENTS ET GÎTES TOURISTIQUES ADMISSIBLES

Pourquoi le titre de résident est-il pertinent?

Les baux résidentiels à Jasper limitent l'occupation d'un logement résidentiel à un « résident admissible ». Une personne qui occupe un logement doit être considérée comme un « résident admissible » pour pouvoir vivre dans une propriété et exploiter un gîte touristique. La délivrance d'un permis pour un gîte touristique ne permet pas à l'exploitant d'être considéré comme un « résident admissible ».



Qu'est-ce qu'un résident admissible?

Le [Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, DORS/92-25](#) fournit la liste complète des définitions de « résident admissible ».

Pour l'application de la définition de « résident admissible » et des alinéas b) et c), « commerce » s'entend d'une entreprise titulaire d'un permis délivré en vertu *du Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada* ou d'un règlement administratif adopté par la Municipalité de Jasper.

Une déclaration solennelle est-elle requise avec une demande?

Ce formulaire doit être soumis avec chaque demande de gîte touristique au lieu d'une déclaration solennelle.

Une déclaration solennelle sera-t-elle requise pour confirmer de nouveau l'admissibilité au statut de résident?

Au cas par cas, le ministre responsable de Parcs Canada peut demander qu'un locataire à qui un bail a été accordé en vertu des alinéas 3(1)a) ou c) lui fournisse la preuve, par affidavit ou déclaration solennelle, que chaque occupant des terres domaniales louées est un résident admissible.

Quels renseignements dois-je inclure dans une lettre d'emploi?

Une lettre d'emploi doit être fournie par l'employeur principal du candidat. Cet employeur doit détenir un permis d'exploitation de commerce valide délivré dans le parc national Jasper ou dans la municipalité de Jasper.

La lettre doit être rédigée sur du papier à en-tête commercial et préciser ce qui suit :

- Titre du poste
- Durée de l'emploi (c.-à-d. mois, années)
- Type de période d'emploi (p. ex. temps plein, temps partiel, occasionnel, etc.)
- Nombre habituel d'heures travaillées par semaine

Communiquez avec le personnel de Parcs Canada pour confirmer les renseignements requis pour d'autres formes de preuve.